

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 07 avril 2018**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

Absents : 0

**Date de la convocation**

04 avril 2018

**Date d'affichage**

10 avril 2018

**Exécutoire**

10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois d'avril à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard MARCUCCI.

**Présents :** Mme Chantal CAPITAN, M. Gérard MARCUCCI, M. Bernard MASSONNAT.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal CAPITAN

**2018-01 : Approbation du compte de gestion 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion dans les délais prévus par la loi. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2018-02 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09/2017, en date du 11 avril 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les résultats financiers du compte administratif 2017.

Monsieur Le Maire est invité à sortir et sous la présidence de Madame Chantal CAPITAN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2017.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la commune arrêté comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2017**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	98 044,35 €	013 Atténuations de charges	4 390,41 €	
012	Charges de personnel	115 023,22 €	70 Produits des services	27 079,50 €	
014	Atténuations de produits	2 934,00 €	73 Impôts et taxes	120 518,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	36 050,88 €	74 Dotations et participations	88 366,60 €	
66	Charges financières	8 059,58 €	75 Autres produits gestion courante	3 714,45 €	
67	Charges exceptionnelles	461,40 €	76 Produits financiers	0,00 €	
023	Virement à la section investissements	0,00 €	77 Produits exceptionnels	7 806,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
<b>REALISATIONS EXERCICE (mandats et titres)</b>		<b>260 573,43 €</b>	<b>REALISATIONS EXERCICE (mandats et titres)</b>		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		
002	<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2016)</b>	<b>0,00 €</b>	002	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2016)</b>	<b>46 849,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (Réalizations + reports)</b>		<b>260 573,43 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (Réalizations + reports)</b>		<b>298 723,96 €</b>
			<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR</b>		<b>38 150,53 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES			
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00 €	20 Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	64 264,79 €	21 Immobilisations corporelles	58,00 €	
23	Immobilisations en cours	24 197,55 €	23 Immobilisations en cours	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 Dotations, Fonds divers et Réserves (hors 1068)	121 235,08 €	
			1068 Dotations, Fonds divers et Réserves	57 181,31 €	
13	Subventions d'investissements	0,00 €	13 Subventions d'investissements	118 775,72 €	
16	Remboursements d'emprunts	12 500,01 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00 €	4582 Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
<b>REALISATIONS EXERCICE (mandats et titres)</b>		<b>100 962,35 €</b>	<b>REALISATIONS EXERCICE (mandats et titres)</b>		
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
001	<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE (Report de l'exercice 2016)</b>	<b>73 127,93 €</b>	001	<b>SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE (Report de l'exercice 2016)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2017 A REPORTER AU BUDGET 2018</b>		<b>19 739,92 €</b>	<b>RESTES A REALISER 2017 A REPORTER AU BUDGET 2018</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES (Réalizations + reports)</b>		<b>193 830,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES (Réalizations + reports)</b>		<b>297 250,11 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>454 403,63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>595 974,07 €</b>

**2018-03 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 budget communal**

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2017, constate que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 38 150.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 698.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 849.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>38 150.53 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	123 159.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-19 739.92 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> <b>€</b> <b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> <b>38 150.53 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	38 150.53 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

**2018-04 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux de l'année 2017, ci-dessous indiqués :

- Taxe d'habitation : 12.00 %
- Taxe foncière bâti : 21.00 %
- Taxe foncière non bâti : 87.27%

Compte tenu des besoins de financement de la commune pour la réalisation de ses projets sur l'année 2018 et de la baisse des dotations, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.15 %
- Taxe foncière bâti : 21.26 %
- Taxe foncière non bâti : 88.36%

Ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

## 2018-05 : Vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

### BUDGET PRIMITIF GENERAL 2018

SECTION FONCTIONNEMENT						
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>				
011	Charges à caractère général	98 652,00 €	013 Atténuations de charges	0,00 €		
012	Charges de personnel	113 720,21 €	70 Produits des services	30 890,00 €		
014	Atténuations de produits	3 200,00 €	73 Impôts et taxes	122 615,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	35 390,00 €	74 Dotations et participations	87 452,00 €		
66	Charges financières	7 200,00 €	75 Autres produits gestion courante	3 800,00 €		
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	76 Produits financiers	0,00 €		
			77 Produits exceptionnels	0,00 €		
<b>REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		260 662,21 €	<b>REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		244 757,00 €	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	38 150,53 €	
023	Virement à la section investissements 2018 (Excédent de fonctionnement)	22 245,32 €				
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		282 907,53 €	<b>RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			282 907,53 €
SECTION INVESTISSEMENT						
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>				
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00 €	20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	26 490,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	50 115,82 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et Réserves (hors 1068)	32 637,00 €	
			1068	Dotations, Fonds divers et Réserves	0,00 €	
13	Subventions d'investissements	0,00 €	13	Subventions d'investissements	11 954,53 €	
16	Remboursements d'emprunts	16 666,68 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	76 984,26 €	4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00 €	
			021	Virement de l'excédent de fonctionnement 2017	22 245,32 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	90 688,43 €	041	Opérations patrimoniales	90 688,43 €	
<b>SOUS TOTAL</b>		260 945,19 €	<b>SOUS TOTAL</b>		157 525,28 €	
<b>RESTES A REALISER 2017 REPORTE AU BUDGET 2018</b>		19 739,92 €	<b>RESTES A REALISER 2017 REPORTE AU BUDGET 2018</b>			0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	123 159,83 €	
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		280 685,11 €	<b>RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENTS</b>			280 685,11 €
<b>TOTAL</b>		563 592,64 €	<b>TOTAL</b>			563 592,64 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **2018-07 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0.36% de la masse salariale (0.33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'information du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

### **L'assemblée, après en avoir délibéré :**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **2018-08 : Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine à 4 jours**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves et des administrés, ainsi que la fin du soutien financier par l'état des Temps d'Activités Périscolaires,

Les représentants des parents d'élève ayant, préalablement, consulté les 23 familles concernées. Sur 20 familles qui ont répondu, 16 se sont prononcées pour un retour à la semaine à 4 jours et 4 pour la semaine à 4.5 jours.

Le conseil d'école réunit en date du 05 avril 2018, s'est prononcé favorablement pour un retour à la semaine à 4 jours avec 4 voix pour et 3 abstentions.

Le conseil d'école a choisi l'horaire suivant pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30-12h00 soit 3h30 le matin et 13h30-16h00 soit 2h30 l'après-midi.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

#### **2018-09 : ADMR Plateau de la Leyse – Convention de portage de repas**

Depuis 2011 l'ADMR a mis en place un service de portage de repas aux personnes résidant sur les communes du Canton de Saint-Alban-Leyse. La livraison était possible à tarif modéré grâce à la caution du SICSAL.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 la commune de Puygros est indépendante du SICSAL.

Il convient donc d'établir une convention afin de cautionner ce service et de le pérenniser auprès des bénéficiaires de Puygros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de portage des repas,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'ADMR du Plateau de la Leyse ladite convention.

#### **Questions diverses**

Une assemblée générale exceptionnelle s'est tenue en mairie de Puygros le 31 mars 2018.

Malgré l'information faite par affichage sur les panneaux municipaux depuis le 17 mars 2018, aucun participant, outre, Danielle BEAUMONT (représentante de l'E.S.G.), Gérard MARCUCCI (Maire de Puygros), Chantal CAPITAN (1ère adjointe), Gaëlle BAUDET (secrétaire).

La dernière AG de l'ESG le 29 juin 2016 avait entériné la démission de tout le bureau et personne n'avait souhaité reprendre la suite. Depuis cette date, sans membres, sans adhérents, sans activités, l'association est restée « en sommeil », tous les documents ayant été remis en Mairie et malgré un appel à bénévoles dans un bulletin municipal.

La situation ne pouvant rester en l'état, il convient donc de statuer sur le devenir de cette association.

Personne ne s'étant porté volontaire pour une reprise de l'association et de ses activités, les participants ont voté à l'unanimité sa dissolution, mandatant Madame Danielle BEAUMONT pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il a également été décidé la fermeture du compte bancaire de l'association et le transfert des fonds disponibles d'un montant de 3162,40 € (sous réserve d'éventuels frais de clôture de compte) au Comité des Fêtes de Puygros, celui-ci œuvrant pour toute la population de Puygros.

**La séance est levée à 11h30.**